



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE



## Présentation du dispositif de protection des femmes victimes de violences conjugales en très grand danger et signature de la convention d'application

*Mardi 24 juin 2014 – 18h (Mezzanine de la Préfecture)*

Le téléphone d'alerte pour femmes en très grand danger est un **dispositif innovant**, que le département du Val de Marne est un des premiers de France à mettre en œuvre.

Le bilan de son expérimentation en Seine Saint Denis a montré l'efficacité de ce dispositif pour éviter le passage à l'acte homicide et aider à la reconstruction de la victime. Sa **généralisation est prévue par le 4<sup>ème</sup> plan national interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (Mesure 2.2)**

Dans ce dispositif, le Procureur de la République attribue un téléphone portable aux femmes, victimes de violence, dont la situation de très grand danger a été signalée et vérifiée. Ce téléphone, doté d'un système d'appel direct, permet à ces femmes d'être rapidement mises en relation avec une plateforme de régulation dédiée, chargée d'évaluer le danger au moment où l'appel est émis, et de diligenter immédiatement les secours.

Il s'agit ici d'un dispositif temporaire (6 mois renouvelable une fois) qui constitue un **mécanisme de protection supplémentaire** pour les femmes victimes de violences ; et notamment pour celles qui sont particulièrement en danger (du fait de menaces de morts, de troubles psychiatriques de l'auteur, de récidives, de sortie de prison de l'auteur...). L'objectif est de réduire au maximum les contacts physiques entre la femme victime et l'agresseur, et de prévenir une infraction hautement probable, en **mobilisant Police et Justice ainsi qu'un réseau de partenaires associatifs et de collectivités**. Il facilite l'intervention en urgence (en moyenne dans les 10-12 minutes) des services de police, dans les cas où l'auteur s'approche de la victime. Ce dispositif procure **un sentiment de sécurité** aux femmes qui en bénéficient, et une reconnaissance des violences subies, **propices à leur reconstruction**.

Ce dispositif est déployé dans le cadre du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance et est placé sous l'autorité du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Créteil,

La Préfecture du Val de Marne, le Conseil Régional Ile de France, Le Conseil Général du Val-de-Marne, ont accepté de financer ce dispositif.

Tremplin 94 SOS Femmes, association départementale spécialisée dans l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales assurera le portage, l'évaluation des situations éligibles et le suivi des femmes bénéficiaires, en lien avec les autres associations partenaires et les collectivités.

## Les modalités de mise en œuvre dans le Val-de-Marne :

### POUR QUI ?

Le Procureur de la République décide de l'attribution du téléphone TGD :

- A toute femme susceptible d'être victime de violences graves de la part de son conjoint ou ex-conjoint ;
- Du fait de la connaissance acquise par l'autorité judiciaire d'un risque particulier lié à la personnalité de l'auteur potentiel ;
- Sur la base d'une évaluation réalisée par l'association Tremplin 94 faisant suite au signalement d'une association, d'une collectivité, d'un juge aux affaires familiales, d'un juge d'application des peines...

### POURQUOI ?

- pour Identifier et renforcer la sécurité des femmes victimes de violences en situation de danger de la part de leur ex-partenaire.

### COMMENT ?

- En attribuant, par décision, du Procureur un téléphone d'urgence (Orange)
- En permettant à la femme de saisir la plateforme téléphonique de Mondial Assistance en situation de risque ou de danger.

*Le téléphone mobile Orange comprend un bouton d'appel d'urgence pré-programmé. Si ce bouton est actionné une mise en relation avec un télé-assisteur de Mondial Assistance se déclenche automatiquement (24/24, 7/7). Le télé-assisteur va évaluer le danger encouru par la victime et, si nécessaire déclencher une intervention des forces de police grâce à une ligne dédiée.*

- En mettant en place un accompagnement pluridisciplinaire pour la sécurité de la personne et la sortie de la situation de violence.

### COMMENT FAIRE ?

Tout professionnel, partenaire susceptible d'être en lien avec une femme victime de violences conjugales peut contacter Tremplin 94 pour signaler une situation.

### QUELLE EST LA PROCEDURE ?

Deux phases :

#### 1. Etude de l'éligibilité

Si non éligible, une réponse sera apportée au regard de la situation.

Si éligible :

- ⇒ Rencontrer la personne pour affiner l'évaluation
- ⇒ Demander des compléments d'informations au Parquet sur les antécédents judiciaires de l'ex-partenaire
- ⇒ Veiller à l'adhésion de la personne au dispositif, à l'accompagnement.

## 2. Evaluation du danger et transmission au Parquet

La situation contient des éléments de danger, une demande d'attribution d'un Téléphone Grand Danger sera adressée au parquet.

## 3. Effectivité du TGD Evaluation du danger et transmission au Parquet

La demande d'attribution est accordée, un entretien sera fixé au Tribunal de Grande Instance de Créteil avec la personne en danger et en présence de Tremplin 94 afin de préciser le cadre d'attribution, s'assurer de l'engagement de la personne en danger, vérifier le bon fonctionnement du TGD, remettre le Téléphone Grand Danger et définir la durée et les objectifs de l'accompagnement visant sa sécurité et la sortie de la situation de violence.

### QUELLE PROTECTION, QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

La bénéficiaire ne doit jamais se départir du téléphone grand danger et doit veiller à son bon fonctionnement en se soumettant aux tests (tous les 15 jours).

Au regard de la situation des objectifs, la personne en danger, Tremplin 94 et les partenaires impliqués:

- définiront les objectifs de l'accompagnement,
- veilleront à leur articulation et à leur cohérence d'intervention,

pour renforcer la sécurité de la personne en danger et rechercher des réponses en vue de la sortie du dispositif. Un bilan de la situation des bénéficiaires et du dispositif sera fait lors des comités de pilotage trimestriels.

Le Parquet sera informé de tout incident susceptible de remettre en question le bénéfice du Téléphone Grand Danger.

**Contacts Presse : Thomas Michaud, directeur de cabinet du Préfet (01 49 56 60 53)**